

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Procès-verbal du Comité syndical

Séance du : 26 mai 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle Proudhon - Espace Ménétrier, 16 rue de l'Eglise à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence provisoire de M. Jean-Jacques BESSON, doyen d'âge de l'assemblée jusqu'à l'élection du nouveau Président, puis de M. Denis LEROUX.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN, M. Denis LEROUX, M. Christian METHOT, M. Romuald VIVOT.

Suppléant votant : Mme Patricia LIME-VIEILLE (*à partir de 19h20*), Mme Priscilla BORGERHOFF.

Suppléant non-votant :

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Jean-Jacques BESSON, M. Jean-Yves BOUVERET, M. Yves BRAND, Mme Charlène CERUTTI, M. Marc CLAIS, M. Patric GEORGE, M. Samuel GOMES, M. Maxime GROSHENRY (*à partir de 19h35*), M. Michel LENGLET, M. Lionel MALFROY, M. Benoît PARENT, M. Alain ROTH, M. Marc SAULNIER, M. Romain VERMOT.

Suppléants votants : M. Emmanuel GRENOT.

Suppléant non-votant : M. Frédéric DEVILLERS, M. Pascal DUFFNER.

Ont donné pouvoir :

Membre associé : M. Kevin VEJUX.

Etaient également présents au début de la séance :

M. Laurent MARTIN, *Payeur par intérim, Paierie départementale du Doubs (jusqu'à 20h35)* ; M. Stéphane THOCKLER, *DSI, Pays de Montbéliard Agglomération* ; M. Jean-Louis CHAUVIN, *Doubs Très Haut Débit* ; Mme Carine PHILIPPONNAT, *Doubs Très Haut Débit* ; Mme Catherine MOINE, *Doubs Très Haut Débit* ; M. Johan THIENARD, *Doubs Très Haut Débit*.

Les convocations ont été légalement adressées le 18 mai 2026.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Installation du Comité syndical
2. Election du Président
3. Election des Vice-Présidents et installation du Bureau
4. Délégations au Président
5. Règlement intérieur de la CAO et de la CDSP

6. Conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
7. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
8. Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
9. Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
10. Charte de l'Elu local
11. Approbation du PV du Comité syndical du 9 décembre 2025
12. Règlement intérieur du Syndicat
13. Règlement financier du Syndicat
14. Compte financier unique 2025
15. Affectation des résultats 2025
16. Décision budgétaire modificative n°1
17. Expérimentation multi-accès en lignes fibres
18. Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
19. Points d'information

Rappel des acronymes :

- **AMO** : Assistance à maîtrise d'ouvrage
- **ANCT** : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, qui a intégré en 2020 dans une direction numérique les équipes instruisant les dossiers FSN et la Mission France Mobile qui gère le « New deal mobile ».
- **ARCEP** : Autorité indépendante de régulation – « gendarme » – du secteur des télécommunications
- **AVICCA** : Association nationale représentant les collectivités actives dans le domaine du numérique, dont le Syndicat est adhérent
- **CAO** : Commission d'Appel d'Offres
- **Churn** : opération lorsqu'un abonné d'un logement déjà raccordé à la fibre change de fournisseur de services ou FAI ; on parle aussi de PLP pour « prend-la-place » ;
- **DLF** : Doubs La Fibre, délégataire de la Régie intéressée jusqu'en septembre 2021 (remplacé par la société MENIPPE depuis, agissant sous la marque commerciale DIOPTIC)
- **DSP** : délégation de service public
- **FAI** : fournisseur d'accès internet > tous les opérateurs commerciaux, OCEN ou autres, qui fournissent un service internet aux particuliers
- **FNCCR** : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes de Réseau, dont le Syndicat est adhérent
- **FSN** : fonds pour une société numérique. Ce fonds regroupe les dispositifs financiers du Plan France THD.
- **IoT** : internet des objets = réseau de terminaux physiques (les objets) intégrant des capteurs, des logiciels en vue de se connecter à d'autres terminaux et systèmes sur internet et d'échanger des données avec eux
- **LNS** : élément logiciel central du réseau LoRa qui reçoit, authentifie et traite les données provenant des passerelles.
- **LoRa®** : technologie de communication radio bas débit, longue portée, dans la bande de fréquences libres de 868 MHz
- **LoRaWAN®** : Long Range Wide Area Network = un protocole de communication qui repose sur la technologie LoRa et permet aux objets connectés d'échanger des données via des passerelles (gateways), qui transmettent ensuite ces informations à un serveur réseau (Network Server).
- **(mode) STOC** : sous-traitance opérateur commercial. Organisation des raccordements et du SAV appliquée par les OCEN selon un dispositif qui prévoit que le raccordement final du client et son dépannage est assuré par l'OCEN.
- **mode OI** : organisation des raccordements pour tous les autres FAI que les OCEN où le raccordement final et le dépannage réseau sont assurés par l'exploitant du réseau
- **MOE** : maître d'œuvre
- **NRO** : point de concentration d'un réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs permettant à un opérateur commercial d'acheminer le signal depuis ses propres équipements vers les abonnés via un PM. 46 NRO maillent le RIP du Doubs.

- **OCEN** : opérateur commercial d'envergure nationale = Bouygues / Free / Orange / SFR (incluant leurs avatars low costs Sosh, Red, etc.)
- **OI** : opérateur d'infrastructure. Dans le cas du réseau syndical, l'OI est Altitude Infra. via sa filiale MENIPPE (nom commercial DIOPTIC) pour l'affermage.
- **Passerelle LoRaWAN®** (ou « gateway ») : concentrateur qui collecte les données d'un grand nombre de capteurs dans son rayon de couverture et les envoient vers des serveurs de stockage et de traitement de données
- **PBO** : Point de Branchement Optique = boîtier à partir duquel sont raccordés 2 à 8 foyers depuis la rue ou le pied d'immeuble
- **PM** : Point de Mutualisation = point de branchement intermédiaire dans une armoire ou un local technique, qui dessert une ou plusieurs communes ; le RIP du Doubs est constitué de 272 PM pour 157 sites physiques (45 armoires et 112 shelter) pour desservir 482 communes
- **SI** : système d'information = les outils informatiques et bases de données permettant de superviser et gérer les réseaux
- **SPIC** : service public industriel ou commercial
- **TCD (ou parfois TDC)** : territoire connecté et durable = pilotage d'un territoire et des politiques publiques par la donnée et via une technologie durable, sobre et efficace comme le LoRa
- **THD** : très haut débit
- **VDR** : « vie du réseau » = tous les travaux post-déploiement initial (extension, densification, dévoiement, enfouissement, sécurisation...)

La séance est ouverte à 19h10 par M. BESSON, doyen d'âge de l'Assemblée, conformément à l'article L2122-8 du CGCT.

1. Installation du Comité syndical

M. BESSON se présente en tant qu'habitant et adjoint de l'une des deux communes de la Communauté de communes haut-saônoise du Pays de Villersexel incluses dans le périmètre d'intervention du Syndicat.

M. BESSON fait l'appel nominatif des Délégués et confirme que les conditions de quorum sont atteintes dans les deux collèges, soit 6 Délégués votants dans le collège « Département » et 14 Délégués dans le collège « EPCI ».

M. BESSON déclare les membres présents et absents du Comité syndical installés dans leurs fonctions.

M. GRENOT est désigné secrétaire de séance.

2. Election du Président – Délibération n°01-2026

M. BESSON organise le vote pour la présidence du Syndicat.

L'assemblée désigne deux assesseurs, **MM. GRENOT** et **VERMOT** pour procéder aux opérations de vote.

M. BESSON rappelle qu'en application des statuts du Syndicat et du CGCT, le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante réunis en un seul collège.

Conformément à l'article n°10 des statuts, le collège « Département » présente la candidature de M. LEROUX.

M. BESSON fait ainsi voter le Comité syndical :

* *

*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat, et notamment son article 10 ;

Vu le Procès-verbal de l'élection du Président ;

Après vérification du quorum dans les 2 collèges et sous la présidence de M. BESSON, doyen d'âge de la nouvelle assemblée, M. GRENOT faisant fonction de Secrétaire, et MM. GRENOT et VERMOT d'assesseurs, il est procédé à l'élection du Président.

Conformément à l'article n°10 des statuts, le collège « Département » présente la candidature de M. LEROUX.

Réunis en un seul collège, les élus du Comité syndical votent à bulletin secret.

Au premier tour de scrutin et à l'unanimité, M. Denis LEROUX est élu Président du Syndicat Doubs très haut débit.

Collège Département : 6 votants – 6 voix pour
Collège EPCI : 14 votants – 14 voix pour

M. LEROUX remercie les Délégués de leur confiance et souligne que le Syndicat est un outil essentiel pour l'aménagement numérique du territoire et l'accès au très haut débit qui est bien plus qu'un simple confort. Il s'agit désormais de sécuriser les choix opérés dans les années précédentes, notamment celui de la pleine maîtrise publique sur les projets portés par le Syndicat grâce à des partenariats exigeants avec les entreprises prestataires. Ceci afin d'accompagner la bonne fermeture du réseau cuivre, de garantir la fiabilité du service sur la fibre optique et de veiller à la bonne utilisation des fonds publics. Il faudra aussi anticiper les évolutions technologiques et réglementaires, avec l'objectif constant d'assurer l'égalité de traitement des territoires et de ne laisser aucun habitant sur le bord de la route. Par ailleurs, à côté de la fibre optique, le Syndicat s'est lancé un nouveau défi avec un réseau d'une autre nature, le réseau PASSERELLE en technologie LoRaWAN®, au service du pilotage des services publics par les collectivités.

M. LEROUX appelle ainsi à se tourner vers l'avenir avec détermination.

Mme LIME-VIEILLE arrive dans la salle à 19h20. Les conditions de quorum restent réunies dans les 2 collèges (collège Département : 7 / EPCI : 14).

3. Elections des Vice-Présidents et installation du bureau – Délibération n°02-2026

M. LEROUX indique que, conformément à l'article n°11 des statuts du Syndicat, le Bureau est composé de 5 Vice-Présidents, 2 issus du collège Département et 3 issus du collège « EPCI ». Ils sont élus successivement au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante réunis en un seul collège.

M. LEROUX précise que dans les années précédentes, il s'appuyait largement sur le Bureau, bien que ce dernier ne dispose pas de ses propres délégations, pour une prise d'orientations et de décisions collégiales dans les intervalles entre les comités syndicaux, et qu'il a l'intention de poursuivre de cette façon.

Compte tenu du fait que le collège « Département » n'a pas été modifié par les dernières élections, **M. LEROUX** propose de reconduire MM. MAIRE DU POSET et DALLAVALLE, lesquels sont ainsi les uniques candidats respectivement à la 1^{ère} et 2^{ème} vice-présidence.

Pour compléter le Bureau avec les Délégués du collège « EPCI », **M. LEROUX** propose d'assurer une certaine répartition géographique des vice-Présidents. M. MAIRE DU POSET représente ainsi l'Ouest du département, M. DALLAVALLE le Nord-Ouest. M. BRAND pourrait représenter le Nord-Est, M. VERMOT le Doubs Horloger, et M. BOUVERET le sud « forestier » du Haut Doubs.

En l'absence d'autres candidatures, ils sont ainsi les uniques candidats respectivement à la 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} vice-présidence

M. LEROUX fait voter le Comité syndical :

* *

*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat, et notamment son article 11 selon lequel le Bureau est composé de 5 Vice-Présidents – les deux premiers issus du collège Département et les trois suivants issus du collège « EPCI »;

Vu le Procès-verbal des élections des Vice-Présidents ;

M. LEROUX présente à l'assemblée les candidatures de :

- M. Thierry MAIRE DU POSET pour la 1^{ère} vice-présidence,
- M. Claude DALLAVALLE pour la 2^{ème} vice-présidence,
- M. Yves BRAND pour la 3^{ème} vice-présidence,
- M. Romain VERMOT pour la 4^{ème} vice-présidence,
- M. Jean-Yves BOUVERET pour la 5^{ème} vice-présidence.

En l'absence d'autres candidatures, M. LEROUX organise les scrutins successifs. Réunis en un seul collège, les élus du Comité syndical votent successivement à bulletin secret.

Au premier tour de scrutin, M. Thierry MAIRE DU POSET est élu premier Vice-Président à l'unanimité des Délégués votants de l'assemblée, et immédiatement installé.

Au premier tour de scrutin, M. Claude DALLAVALLE est élu deuxième Vice-Président à l'unanimité des Délégués votants de l'assemblée, et immédiatement installé.

Au premier tour de scrutin, M. Yves BRAND est élu troisième Vice-Président à l'unanimité des Délégués votants de l'assemblée, et immédiatement installé.

Au premier tour de scrutin, M. Romain VERMOT est élu quatrième Vice-Président à l'unanimité des Délégués votants de l'assemblée, et immédiatement installé.

Au premier tour de scrutin, M. Jean-Yves BOUVERET est élu cinquième Vice-Président à l'unanimité des Délégués votants de l'assemblée, et immédiatement installé.

**Collège Département : 7 votants – 7 voix pour
Collège EPCI : 14 votants – 14 voix pour**

4. Délégations au Président – Délibération n°03-2026

M. LEROUX explique que la proposition de délégations au Président est assez classique et indispensable au bon fonctionnement du Syndicat, compte tenu de la réactivité nécessaire dans le cadre des projets opérationnels en cours et face à la rapidité des évolutions du secteur télécom.

M. LEROUX indique qu'il subdélégua lui-même, sous son contrôle, une partie de ses attributions au Directeur et à la Directrice technique.

M. LEROUX invite les Elus à délibérer comme suit :

* *
*

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, en vertu duquel le Comité syndical peut déléguer au Président l'exercice de certaines de ses attributions à l'exception de sept matières insusceptibles de délégation :

- 1° le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;***
- 2° l'approbation du compte financier unique ;***
- 3° les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;***
- 4° les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;***
- 5° l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;***
- 6° la délégation de la gestion d'un service public ;***
- 7° les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.***

Le cas échéant, le Président est tenu d'informer le Comité syndical des actes pris dans le cadre de ses délégations auxquelles il peut être mis fin immédiatement si la

bonne administration du Syndicat le commande (L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales) ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales listant les délégations possibles au Président ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Après avoir été informés des dispositions en vigueur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité, **les élus du Comité syndical décident :**

Article 1

Le Comité syndical donne délégation au Président pour :

- **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- **passer les contrats d'assurances, avenants ainsi que, le cas échéant, les résilier ; accepter le montant de l'indemnisation proposée par les compagnies d'assurances suite à un sinistre ;**
- **signer toutes conventions et avenants à celles-ci intéressant l'objet du Syndicat, conclues sans effet financier direct ou indirect pour le pôle ; ou ayant pour objet la perception d'une recette ; ou dont les engagements financiers directs et indirects en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 €HT ;**
- **intenter, au nom du Syndicat, toutes actions en justice ou défendre le Syndicat dans toutes les actions intentées contre lui, sans restriction sur le mode d'intervention ni le champ d'application ; le Président aura ainsi délégation pour accomplir tous les actes nécessaires et notamment procéder à la désignation d'un avocat ; fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**
- **conformément à la délibération n°13-2024 du 5 novembre 2024 relative à la gestion du personnel de droit privé et des fonctionnaires mis à disposition ou détachés, prendre toutes les dispositions nécessaires à la gestion du personnel de droit privé du Syndicat et, lorsque cela est nécessaire et ne relève pas de l'autorité territoriale, des fonctionnaires mis à disposition ou détachés.**

Article 2

Le Comité syndical donne délégation au Président, en matière d'emprunt et de gestion de dette, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies.

2.1 - Le Président reçoit délégation aux fins de contracter les emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements selon les modalités définies ci-après et dans la limite du plafond d'emprunt voté dans le budget annuel.

Néanmoins et en tout état de cause, tout prêt d'un montant de plus de quinze millions (15 000 000) d'euros devra donner lieu à approbation spécifique du Comité syndical.

Les prêts seront conformes aux dispositions, limites et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du code général des collectivités territoriales concernant les taux et formules d'indexation auxquels peuvent recourir les collectivités territoriales, leurs groupements et les services départementaux d'incendie et de secours lorsqu'ils souscrivent des emprunts auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement.

Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la consultation d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement.

Les prêts pourront comprendre une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;*
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;*
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;*
- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;*
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;*
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans chaque contrat de prêt initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Enfin, le Président pourra conclure toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts, avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, dans les mêmes limites que celles décrites ci-dessus.

2.2 - Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Syndicat peut recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

En conséquence, le Comité syndical donne délégation de compétence au Président, pour négocier et signer tout contrat de couverture du risque de taux répondant à l'objectif précité. Les contrats de couverture seront conformes aux dispositions et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du code général des collectivités territoriales. Les opérations de couverture des risques de taux pourront être :

- des contrats d'échange de taux (SWAP) ;*
- des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;*
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;*
- des contrats de taux plancher (FLOOR) ;*
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).*

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la collectivité. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder celle des emprunts auxquels ces contrats sont adossés.

Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la consultation d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement.

Pour l'exécution des instruments de couverture, l'assemblée délibérante décide de donner délégation au Président et l'autorise à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;*
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;*
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;*
- résilier l'opération arrêtée ;*
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.*

Le Président sera en outre autorisé à signer tout document intervenant dans le cadre de ces diverses délégations.

Collège Département : 7 votants – 7 voix pour

Collège EPCI : 14 votants – 14 voix pour

M. GROSHENRY entre dans la salle à 19h35. Les conditions de quorum restent réunies dans les 2 collèges (collège Département : 7 / EPCI : 15).

5. Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) – Délibération n°04-2026

M. LEROUX propose d'adopter un règlement intérieur propre aux deux commissions compétentes pour le suivi des marchés publics, à savoir la Commission d'Appel d'Offres (CAO), et la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), afin de compléter les dispositions du Code général des Collectivités territoriales et du Code de la Commande Publique.

Plus précisément, la CAO est chargée d'examiner les candidatures et les offres dans le cadre des procédures formalisées de marché public, et de les attribuer sous le contrôle du Comité syndical. Elle peut également être mobilisée par le Président pour les marchés à procédures adaptées (MAPA).

Quant à elle, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) intervient dans la passation et le suivi des délégations de service public. Elle est notamment impliquée pour examiner, préalablement au Comité syndical, chaque projet d'avenant à incidence financière de la DSP d'affermage en cours, afin de contrôler l'évolution conforme de la valeur de la convention.

En l'absence de remarques sur le projet de règlement intérieur joint au rapport préparatoire, **M. LEROUX** invite le Comité syndical à délibérer comme suit :

* *
*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-2 et L1411-5 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat ;

Considérant le projet de règlement intérieur joint au rapport préparatoire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident d'approuver le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de service Public, qui entre en vigueur dès son adoption.

Collège Département : 7 votants – 7 voix pour
Collège EPCI : 15 votants – 15 voix pour

6. Conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) – Délibération n°05-2026

M. LEROUX explique qu'il est formellement nécessaire de définir les conditions de dépôt des listes candidates pour les Commission d'Appel d'Offres (CAO) et Commission de Délégation de Service Public (CDSP), avant de les constituer et d'organiser les deux élections.

M. LEROUX rappelle qu'en vertu du CGCT et du nouveau règlement intérieur adopté précédemment, les deux commissions seront composées, outre le Président, de 5 membres titulaires dont 2 issus du collège « Département » et 3 issus du Collège « EPCI ». Il y aura autant de membres suppléants avec la même répartition.

Il est proposé de procéder comme suit :

- Dépôt des listes sur papier auprès de M. le Président.
- Les listes devront être déposées avant le **§7** de l'ordre du jour du présent comité syndical, lors d'une interruption de séance.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir. Cependant, si une seule liste était déposée, il faudrait qu'elle soit complète.

En l'absence de remarque, **M. LEROUX** fait délibérer le Comité syndical comme suit :

* *
*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-2 et L1411-5;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat ;

Vu le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de service Public adopté par la délibération n°04-2026 du 26 mai 2026 ;

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **les élus du Comité syndical décident que les dépôts des listes de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de service Public interviendront dans les conditions suivantes :**

- **Dépôt des listes sur papier auprès de M. le Président.**
- **Les listes devront être déposées avant le §7 de l'ordre du jour lors d'une interruption de séance.**
- **Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.**
- **Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir.**

—
Collège Département : 7 votants – 7 voix pour
Collège EPCI : 15 votants – 15 voix pour

M.LEROUX provoque une interruption de séance à 19h40.

M. LEROUX rouvre la séance à 19h45. Les conditions de quorum sont toujours réunies dans les 2 collèges (collège Département : 7 / EPCI : 15).

7. Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)– Délibération n°06-2026

M. LEROUX constate qu'une unique liste complète a été déposée pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO) dans les conditions prévues à la délibération n°05-2026.

Elle comporte les candidatures suivantes :

Membres titulaires :

- Collège « Département » :
 1. M. MAIRE DU POSET
 2. M. DALLAVALLE
- Collège « EPCI »
 1. M. PARENT
 2. M. VERMOT

3. Mme CERRUTTI

Membres suppléants :

- Collège « Département » :
 1. M. METHOT
 2. Mme TISSOT TRULLARD
- Collège « EPCI » :
 1. M. BOUVERET
 2. M. GEORGE
 3. M. ROTH

Comme l'y autorise l'article L2121-21 du CGCT en pareil cas, le Comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.

M. LEROUX procède donc au vote à main levée en un seul collège.

* *

*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-2 et L2121-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat ;

Vu le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de service Public ;

Vu la délibération n°05-2026 relative au dépôt des listes de la CAO et de la CDSP ;

Considérant l'unique liste candidate,

A l'unanimité des suffrages et en un seul collège, **les élus du Comité syndical élisent les membres de la Commission d'Appel d'Offres :**

Président : M. Denis LEROUX

Membres titulaires :

- Collège « Département » :
 1. **M. Thierry MAIRE DU POSET**
 2. **M. Claude DALLAVALLE**
- Collège « EPCI » :
 1. **M. Benoit PARENT**
 2. **M. Romain VERMOT**
 3. **Mme Charlène CERRUTTI**

Membres suppléants

- Collège « Département » :
 1. **M. Christian METHOT**
 2. **Mme Géraldine TISSOT TRULLARD**
- Collège « EPCI » :

- 1. M. Jean-Yves BOUVERET**
- 2. M. Patric GEORGE**
- 3. M. Alain ROTH**

Collège Département : 7 votants – 7 voix pour
Collège EPCI : 15 votants – 15 voix pour

8. Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) – Délibération n°07-2026

M. LEROUX constate qu'une seule liste a été déposée pour la Commission de Délégations de Service Public dans les conditions prévues à la délibération n°05-2026.

Elle comporte :

Membres titulaires :

- Collège « Département » :
 1. M. MAIRE DU POSET
 2. M. DALLAVALLE
- Collège « EPCI » :
 1. M. PARENT
 2. M. VERMOT
 3. Mme CERRUTTI

Membres suppléants

- Collège « Département » :
 1. M. METHOT
 2. Mme TISSOT TRULLARD
- Collège « EPCI » :
 1. M. BOUVERET
 2. M. GEORGE
 3. M. ROTH

Comme l'y autorise l'article L2121-21 du CGCT en pareil cas, le Comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.

M. LEROUX procède donc au vote à main levée en un seul collège.

* *
*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5 et L2121-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat ;

Vu le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de service Public ;

Vu la délibération n°05-2026 relative au dépôt des listes de la CAO et de la CDSP ;

Considérant l'unique liste candidate,

A l'unanimité des suffrages et en un seul collège, **les élus du Comité syndical élisent les membres de la Commission de Délégation de Service Public :**

Président : M. LEROUX

Membres titulaires :

- Collège « Département » :
 - 1. M. Thierry MAIRE DU POSET**
 - 2. M. Claude DALLAVALLE**
- Collège « EPCI » :
 - 1. M. Benoit PARENT**
 - 2. M. Romain VERMOT**
 - 3. Mme Charlène CERRUTTI**

Membres suppléants

- Collège « Département » :
 - 1. M. Christian METHOT**
 - 2. Mme Géraldine TISSOT TRULLARD**
- Collège « EPCI » :
 - 1. M. Jean-Yves BOUVERET**
 - 2. M. Patric GEORGE**
 - 3. M. Alain ROTH**

Collège Département : 7 votants – 7 voix pour
Collège EPCI : 15 votants – 15 voix pour

9. Election des membres de la Commission Consultative des services publics locaux (CCSPL) – Délibération n°08-2026

M. LEROUX rappelle que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) donne un avis consultatif transmis au Comité syndical sur l'exécution des délégations de service public à partir des rapports annuels fournis par les délégataires.

Selon l'article L1413 du CGCT, la CCSPL est composée du Président, de quelques Délégués désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et d' « usagers » – ceux-ci étant, dans le cas d'un réseau télécom, à la fois des clients finaux et des opérateurs utilisant les infrastructures.

M. LEROUX enregistre les candidatures de MM. DALLAVALLE, VIVOT, VERMOT et PARENT.

En l'absence d'autres candidatures, **M. LEROUX** procède au vote.

* *

*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1413-1 relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

A l'unanimité, les élus du Comité syndical élisent les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Président : M. Denis LEROUX

- **M. Claude DALLAVALLE,**
- **M. Romuald VIVOT,**
- **M. Romain VERMOT,**
- **M. Benoît PARENT.**

Représentants des usagers des services rendus par le réseau syndical :

- **UFC Que choisir**
- **Association des Opérateurs Télécoms Alternatifs (AOTA)**

Collège Département : 7 votants – 7 voix pour
Collège EPCI : 15 votants – 15 voix pour

10. Charte de l'Elu local

M. LEROUX attire l'attention des élus sur le contenu de la Charte de l'Elu local, extraite des articles L1111-13 et L1111-14 du CGCT.

M. LEROUX précise à cette occasion qu'il n'est pas prévu de verser d'indemnités aux président et vice-présidents dans le cadre de leurs fonctions au Syndicat.

D'autre part, **M. LEROUX** indique que le référent déontologue du Syndicat est celui désigné par le Centre de Gestion du Doubs dans le cadre d'une convention établie en 2023.

11. Approbation du PV du Comité syndical du 9 décembre 2025 – Délibération n°09-2026

Le procès-verbal de l'assemblée du 9 décembre 2025 a été envoyé en pièce jointe du rapport préparatoire.

Le procès-verbal du Comité syndical du 9 décembre 2025 ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Collège Département : 7 votants – 7 voix pour
Collège EPCI : 15 votants – 15 voix pour

12. Règlement intérieur du Syndicat – Délibération n°10-2026

M. LEROUX explique que le nouveau Comité syndical doit approuver le Règlement intérieur du Syndicat en début de mandat. Le Règlement intérieur précise un certain nombre de règles de fonctionnement en complément des statuts.

Par rapport à la version précédente datant de 2022, la seule différence est le remplacement de « compte administratif » par « compte financier unique » aux articles 4 et 12.

* *

*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-8 relatif au règlement intérieur ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Considérant le projet de règlement intérieur joint au rapport préparatoire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **les élus du Comité syndical approuvent le règlement intérieur du Syndicat.**

Collège Département : 7 votants – 7 voix pour

Collège EPCI : 15 votants – 15 voix pour

13. Règlement financier du Syndicat – Délibération n°11-2026

M. LEROUX expose que le Comité syndical doit adopter le règlement financier du Syndicat en début de mandat conformément à l'article L1612-30 CGCT.

Le règlement financier a vocation à préciser les règles en matière de procédures d'élaboration, de vote et d'exécution du budget du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit et des différents rapports afférents.

La version jointe au rapport préparatoire a été largement refondue pour correspondre aux évolutions récentes du Syndicat.

* *

*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-30 relatif au règlement financier ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Considérant le projet de règlement financier joint au rapport préparatoire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **les élus du Comité syndical approuvent le règlement financier du Syndicat.**

Collège Département : 7 votants – 7 voix pour

Collège EPCI : 15 votants – 15 voix pour

14. Compte Financier Unique 2025 – Délibération n°12-2026

M. LEROUX précise que c'est la première année où le Syndicat passe au compte financier unique (CFU) en remplacement du vote des comptes de gestion et administratif qui existaient jusque-là.

M. LEROUX rappelle que conformément au Règlement intérieur et au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut assister aux débats, mais doit se retirer au moment du vote, tandis que le Comité syndical doit procéder à l'élection de son Président de séance pour délibérer sur ce point.

M. DALLAVALLE est élu Président de séance à l'unanimité.

M. LEROUX invite M. MARTIN en tant que Payeur départemental par intérim à présenter le point de vue de la Paierie sur le CFU du Syndicat.

M. MARTIN remarque que le passage au CFU est une simplification bienvenue, sans perte d'informations pour les élus et en évitant certaines redondances. Il est établi par le Payeur avec les éléments de l'Ordonnateur.

M. MARTIN présente les principales caractéristiques de l'exécution budgétaire du Syndicat avec quelques agrégats et indicateurs. Il note ainsi un résultat de clôture très négatif de 23 millions d'euros après report des résultats antérieurs, qu'il explique être lié à la méthode de comptabilisation de la redevance R0 en produits constatés d'avance – celle-ci impactant comptablement la section d'investissement qui apparaît en déficit.

M. MARTIN précise que, pour autant, la situation financière du Syndicat est saine, et ne nécessite notamment aucun nouvel emprunt.

M. MARTIN relève ainsi un excédent de fonctionnement de 10.6 M€ et la capacité d'autofinancement à 14 M€ en nette augmentation par rapport à l'année précédente – les produits réels ayant augmenté tandis que les charges ont diminué.

M. MARTIN observe que l'endettement (44 M€ fin 2025) poursuit sa diminution à hauteur de -3 M€ par an. Le volume d'investissement s'établissant à 9.4 M€, en excédent grâce à l'autofinancement.

M. MARTIN détaille les notions de fonds de roulement et besoin de fonds de roulement, ces deux indicateurs étant, de façon atypique, négatifs en raison de l'étalement de la redevance R0, la différence entre les deux correspondant à la trésorerie qui s'établit à 23 M€.

M. MARTIN chiffre le bilan global à 231.5 M€ , équilibré de façon conforme, au passif et à l'actif.

M. MARTIN termine avec quelques indicateurs de gestion, le nombre de titres (320) et mandats (1428), les délais de paiement très bas (moins de 10 jours en

cumulant les délais de la Paierie et du Syndicat), le taux de rejet extrêmement bas (0.35 %) marquant la qualité du mandatement, et le taux de recouvrement maximal.

M. LEROUX remercie le Payeur et les services pour le travail réalisé sur l'établissement des comptes syndicaux.

M. LEROUX quitte la salle à 20h05. Les conditions de quorum restent réunies dans les 2 collèges (collège Département : 6 / EPCI : 15).

M. DALLAVALLE récapitule les résultats de l'année :

- section d'exploitation : 10 568 900,81 €
- section d'investissement : - 2 439 762,35 €

Avec la reprise des résultats de l'exercice antérieur, le résultat 2025 s'établit au final avec un déficit global de 23 594 828,83 € réparti comme suit :

- section d'exploitation : 10 568 900,81 €
- section d'investissement : - 34 163 729,64 €

En l'absence de remarque et intervention, **M. DALLAVALLE** invite le Comité syndical à délibérer comme suit.

* *
*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1612-12 ;

Vu la délibération n°16-2024 du 18 décembre 2024 établissant le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n°05-2025 du 15 avril 2025 portant sur la décision budgétaire modificative n°1 de 2025 ;

Vu la délibération n°14-2025 du 13 octobre 2025 portant sur la décision budgétaire modificative n°2 de 2025 ;

Considérant que M. Claude DALLAVALLE est élu Président de séance ;

Considérant que M. Denis LEROUX s'est retiré le temps des débats et de la délibération et que les conditions de quorum restent remplies dans les deux collèges ;

Rappelant que les comptes de l'ordonnateur et du comptable sont parfaitement concordants.

Considérant les éléments de compréhension exposés aux élus quant aux résultats de l'exercice 2025 suivants :

- section d'exploitation : 10 568 900,81 €
- section d'investissement : - 2 439 762,35 €

Avec la reprise des résultats de l'exercice antérieur, le compte de résultat 2024 s'établit au final avec un déficit global de 23 594 828,83 €, réparti comme suit :

- section d'exploitation : 10 568 900,81 €
- section d'investissement : - 34 163 729,64 €

Considérant la récapitulation par chapitre suivante :

SMIX DOUBS THD CFU 2025 - PRESENTATION GENERALE - VUE d'ENSEMBLE						
DEPENSES			RECETTES			
	Voté	Réalisé		Voté	Réalisé	
EXPLOITATION						
REEL			013	Atténuations de charges	5 000,00	4 893,45
011 Charges à caractère général	3 496 200,00	3 129 785,24	70	Produits des services	3 166 000,00	3 650 240,54
012 Charges de personnel	720 000,00	658 129,51	74	Subventions participations	2 800 000,00	2 789 985,94
65 Autres charges de gestion courante	168 300,00	48 482,29	75	Autres produits de gestion courante	58 677 344,21	12 038 739,14
66 Charges financières	650 000,00	623 564,95	77	Produits exceptionnels	20 000,00	18 750,21
67 Charges exceptionnelles	20 000,00	7 605,22				
022 Dépenses imprévues	100 000,00					
TOTAL REEL	5 154 500,00	4 467 567,21		TOTAL REEL	64 668 344,21	18 502 609,28
ORDRE						
023 Virement à la section d'investissement	56 271 844,21		042	OD transfert entre sections	2 800 000,00	2 732 430,00
042 OD transfert entre sections amortissements	6 117 000,00	6 113 227,00	042	OD transfert entre sections IRU	200 000,00	24 193,18
042 OD transfert entre sections amortissements IRU	125 000,00	109 537,44				
TOTAL ORDRE	62 513 844,21	6 222 764,44		TOTAL ORDRE	3 000 000,00	2 756 623,18
TOTAL EXPLOITATION	67 668 344,21	10 690 331,65		TOTAL EXPLOITATION	67 668 344,21	21 259 232,46
INVESTISSEMENT						
REEL			REEL			
16 Emprunts dettes (Remboursement capital)	25 179 283,66	3 085 543,98	13	Subvention d'investissement	3 170 000,00	
20 Immobilisations incorporelles (Etudes-IRU)	265 372,24	54 517,90	16	Emprunts	0,00	
21 Immobilisations corporelles (Mobilier matériel...)	40 000,00	23 972,90	10	Dotations, fonds divers et réserves	3 341 439,85	3 341 439,85
23 Immobilisations en cours (travaux, av délégalair	8 666 660,87	6 207 252,41	23	Immobilisations en cours (travaux)	100 000,00	123 943,73
001 Solde d'exécution investissement	31 723 967,29					
020 Dépenses imprévues	250 000,00					
TOTAL REEL	66 125 284,06	9 371 287,19		TOTAL REEL	6 611 439,85	3 465 383,58
ORDRE			ORDRE			
040 OD transfert entre sections	2 800 000,00	2 732 430,00	021	Virement de la section d'exploitation	56 271 844,21	
040 OD transfert entre sections IRU	200 000,00	24 193,18	040	OD transfert entre sections amortissements	6 117 000,00	6 113 227,00
041 OD patrimoniales	100 000,00	18 711,74	040	OD transfert entre sections amortissements IRU	125 000,00	109 537,44
TOTAL ORDRE	3 100 000,00	2 775 334,92	041	OD patrimoniales	100 000,00	18 711,74
TOTAL INVESTISSEMENT	69 225 284,06	12 146 622,11		TOTAL ORDRE	62 613 844,21	6 241 476,18
				TOTAL INVESTISSEMENT	69 225 284,06	9 706 859,76
TOTAL GENERAL	136 893 628,27	22 836 953,76		TOTAL GENERAL	136 893 628,27	30 966 092,22

Après avoir entendu l'exposé de M. le Payeur départemental et en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :

- d'approuver le compte financier unique 2025 ;
- d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2025.

Collège Département : 6 votants – 6 voix pour
Collège EPCI : 15 votants – 15 voix pour

M. LEROUX revient dans la salle et remercie les élus. Les conditions de quorum sont réunies dans les 2 collèges (collège Département : 7 / EPCI : 15).

15. Affectation des résultats 2025 – Délibération n°13-2026

M. LEROUX propose au Comité syndical de délibérer dans les termes suivants :

* *
*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°26-2025 du 9 décembre 2025 établissant le budget primitif 2026 ;

Vu la délibération n°11-2026 du 26 mai 2026 approuvant le compte financier unique 2025 et ses résultats ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus décident d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025, soit 10 568 900,81 €, à l'article 1068 afin de couvrir une partie du besoin de financement de la section d'investissement du budget 2026.

Collège Département : 7 votants – 7 voix pour
Collège EPCI : 15 votants – 15 voix pour

16. Décision budgétaire modificative n°1 de 2026 – Délibération n°14-2026

M. LEROUX introduit la dernière décision financière de la séance.

M. THIENARD distingue trois grands points de la décision modificative proposée aux élus.

Le premier résulte de la suppression des « dépenses imprévues » dans la nomenclature comptable M4, une modification qui a été publiée en février et qui s'applique *a posteriori* au budget primitif 2026 voté en décembre.

M. MARTIN précise que ce type de mise à jour est opéré régulièrement par les services centraux de l'Etat au cours de l'année précédente, mais que l'information a été transmise tardivement en local.

Quoiqu'il en soit, **M. THIENARD** constate qu'il est nécessaire de rééquilibrer les sections du fait de cette suppression. D'autre part, ces dépenses imprévues sont remplacées par un mécanisme de « fongibilité des crédits » qui correspond à une autorisation donnée formellement au Président par délibération annuelle de transferts de crédits entre chapitres. Le niveau légal maximal est de 7.5 % de chaque section. En l'occurrence, il est proposé aux élus de limiter cette autorisation à 2 % en exploitation et en investissement, c'est-à-dire le même ordre de grandeur que ce qui avait été voté au BP 2026 en dépenses imprévues.

M. THIENARD détaille le 2^{ème} point qui correspond à l'intégration des résultats 2025 – une opération rendue chaque année délicate par le déficit d'investissement résultant de l'étalement comptable de la redevance R0 et la nécessité de couvrir comptablement les dépenses obligatoires par des ressources propres.

M. THIENARD rappelle au passage la nature de cette redevance R0, une somme forfaitaire d'environ 500 € versée par l'actuel délégataire pour chaque ligne fibre remise en affermage à partir de 2021, et qui a servi au Syndicat à financer la fin du déploiement entre 2021 et 2023.

Le 3^{ème} point correspond aux ajustements de crédits après 5 mois d'exécution qui comprennent principalement l'affectation en fonctionnement du coût d'exploitation du cœur de réseau PASSERELLE et les restes à réaliser en investissement des marchés « vie du réseau » et « PASSERELLE » engagés en 2025 mais facturés en 2026 (~2.5 M€).

Le budget s'équilibre ainsi à **132 633 682.59 M€** à l'issue de cette DM1, dont **63.3 M€** en exploitation et **69.3 M€** en investissement.

M. LEROUX indique qu'une séquence d'informations aux nouveaux élus sera nécessaire pour comprendre tous ces aspects financiers.

En l'absence de questions, **M. LEROUX** invite les élus à délibérer dans les termes suivants :

* *
*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son l'article L. 1612-28 relatif à la fongibilité des crédits ;

Vu la délibération n°26-2025 du 9 décembre 2025 établissant le budget primitif 2026 ;

Vu la délibération n°11-2026 du 26 mai 2026 approuvant le compte financier unique 2025 et ses résultats ;

Vu la délibération n°12-2026 du 26 mai 2026 affectant les résultats de l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité des ajustements suivants :

- *d'une part, intégrer les résultats 2025 après le vote du compte financier unique 2025 ;*
- *d'autre part, ajuster et d'abonder des lignes de crédits, en opérations réelles et opérations d'ordres, compte tenu des recettes et dépenses qui se sont précisées depuis le vote du budget primitif ;*
- *et enfin, procéder au rééquilibrage du budget 2026 suite à la suppression au 1^{er} janvier 2026 des chapitres 020 et 022 « dépenses imprévues » tant en investissement qu'en exploitation.*

Section d'exploitation

Recettes d'exploitation

- *Redevance d'affermage*

Pour équilibrer les sections après affectation des résultats des années précédentes et selon les mêmes dispositions prises sur les précédents exercices, sont inscrits pour les redevances R0/R0' respectivement 10/15^{ème} pour 2021, 10/14^{ème} pour 2022, 10/13^{ème} pour 2023, 10/12^{ème} pour 2024 et 10/11^{ème} pour 2025, soit un abondement de 43,6 M€.

Ensuite, en opération de fin de gestion, seront reportés 9/15^{ème} des redevances R0 de 2021, 9/14^{ème} des redevances R0 de 2022, 9/13^{ème} des redevances R0 de 2023, 9/12^{ème} des redevances R0' de 2024 et 9/11^{ème} des redevances R0' de 2025 sur l'année suivante.

Dépenses d'exploitation

- Maintenance du cœur de réseau PASSERELLE

50 000 € sont inscrits pour la maintenance 2026 du cœur de réseau LoRaWAN (ou « LNS ») du Réseau PASSERELLE.

- Frais annexes remboursement d'emprunts

Un montant de 20 000 € est inscrit à titre de prévoyance dans le cas où les éventuelles demandes de remboursement anticipés d'emprunt généreraient des frais annexes.

- Dépenses imprévues

Il avait été inclus dans le Budget primitif 2026 voté en décembre 2025 un montant de dépenses imprévues à hauteur de 100 000 € qui ont été supprimés au 1^{er} janvier 2026 par la mise à jour de la nomenclature comptable M4, entraînant a posteriori un déséquilibre en fonctionnement du budget primitif.

Section d'investissement

Recettes d'investissement

- Affectation des résultats 2025 de la section d'exploitation

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice, soit **10 568 900,81 €**, sert à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement par affectation à l'article 1068 conformément à la délibération n°12-2026.

Dépenses d'investissement

- Reste à réaliser sur les commandes de travaux Vie du réseau de 2025

Les travaux et études commandés en 2025 dont les factures n'ont pas été présentées par les entreprises avant la fin de gestion 2025 font l'objet d'un report de crédit sur 2026 en restes à réaliser pour un montant de **2 457 000 €**.

- Reste à réaliser sur les commandes du marché « Passerelle » de 2025

Le marché n'ayant été attribué que fin 2025, les travaux et études commandés font l'objet d'un report de crédit sur 2026 en restes à réaliser pour un montant de **49 860 €**.

- Reste à réaliser sur l'achat d'un garage/local de stockage

La signature de l'acte d'achat n'ayant été programmée que début janvier 2026, les crédits inscrits à cet effet en 2025 font l'objet d'un report de crédit sur 2026 en reste à réaliser pour un montant de **16 000 €**.

- Remboursement du capital de la dette des emprunts tirés

17 779 202,06 € sont inscrits en vue, d'une part, de l'éventuel remboursement anticipé de certains contrats de prêts et d'autre part à titre d'équilibre de ce budget supplémentaire.

- Dépenses imprévues

Il avait été inclus dans le Budget 2026 un montant de dépenses imprévues à hauteur de 250 000 € qui ont été supprimés entraînant a posteriori un déséquilibre de la section de fonctionnement du budget primitif.

- Reprise des résultats 2025 de la section d'investissement

Le déficit cumulé de la section d'investissement à reprendre en 2026 à l'issue du vote du compte financier unique s'élève à **34 163 729,64 €**.

Cette décision budgétaire fait également l'objet d'écritures d'ordre concernant des amortissements et le virement du solde de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement qui est opéré pour l'équilibre des comptes.

Considérant la récapitulation par chapitre suivante :

SMIX DOUBS THD BS 2026 (DM1) - PRESENTATION GENERALE - VUE d'ENSEMBLE									
DEPENSES					RECETTES				
	BP 2026	RAR 2025	DM1	TOTAL		BP 2026	DM1	TOTAL	
EXPLOITATION	REEL				013	Atténuations de charges	5 000,00		5 000,00
	011 Charges à caractère général	3 672 700,00		3 722 700,00	70	Produits des services	3 771 000,00		3 771 000,00
	012 Charges de personnel	720 000,00		720 000,00	74	Subventions participations	2 800 000,00		2 800 000,00
	65 Autres charges de gestion courante	178 300,00	20 000,00	198 300,00	75	Autres produits de gestion courante	10 530 000,00	43 616 890,89	54 146 890,89
	66 Charges financières	590 000,00		590 000,00	77	Produits exceptionnels	20 000,00		20 000,00
	67 Charges exceptionnelles	20 000,00		20 000,00					0,00
	68 Dotation aux provisions	75 000,00		75 000,00					
	022 Dépenses imprévues	100 000,00		0,00					
	TOTAL REEL	5 256 000,00	0,00	70 000,00	TOTAL REEL	17 126 000,00	43 616 890,89	60 742 890,89	
	ORDRE								
INVESTISSEMENT	023 Virement à la section d'investissement	4 730 000,00		43 646 890,89	042	OD transfert entre sections reprise subventions	2 530 000,00		2 530 000,00
	042 OD transfert entre sections amortissements	9 750 000,00		9 750 000,00	042	OD transfert entre sections IRU	300 000,00		300 000,00
	042 OD transfert entre sections amortissements IRU	120 000,00		120 000,00					
	TOTAL ORDRE	14 600 000,00	0,00	43 646 890,89	TOTAL ORDRE	2 830 000,00	0,00	2 830 000,00	
	TOTAL EXPLOITATION	19 856 000,00	0,00	43 716 890,89	TOTAL EXPLOITATION	19 956 000,00	43 616 890,89	63 572 890,89	
	REEL				REEL				
	16 Emprunts dettes (Remboursement capital)	4 665 000,00		17 779 202,06	13	Subvention d'investissement	500 000,00		500 000,00
	20 Immobilisations incorporelles (Etudes-IRU)	700 000,00	49 860,00	749 860,00	20	Immobilisations incorporelles (Etudes-IRU)	85 000,00		85 000,00
	21 Immobilisations corporelles (Mobilier matériel)	840 000,00	16 000,00	856 000,00	23	Immobilisations en cours (travaux)	100 000,00		100 000,00
	23 Immobilisations en cours (travaux)	6 000 000,00	2 457 000,00	8 457 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves		10 568 900,81	10 568 900,81
INVESTISSEMENT	001 Solde d'exécution investissement			34 163 729,64					
	020 Dépenses imprévues	250 000,00		0,00					
	TOTAL REEL	12 205 000,00	2 522 860,00	51 942 931,70	TOTAL REEL	685 000,00	10 568 900,81	11 253 900,81	
	ORDRE				ORDRE				
	040 OD transfert entre sections reprise subventions	2 530 000,00		2 530 000,00	021 Virement de la section d'exploitation	4 730 000,00	43 646 890,89	48 376 890,89	
	040 OD transfert entre sections IRU	300 000,00		300 000,00	040 OD transfert entre sections amortissements	9 750 000,00		9 750 000,00	
	041 OD patrimoniales	100 000,00		100 000,00	040 OD transfert entre sections amortissements IRU	120 000,00		120 000,00	
	TOTAL ORDRE	2 930 000,00	0,00	2 930 000,00	041 OD patrimoniales	100 000,00		100 000,00	
	TOTAL INVESTISSEMENT	15 135 000,00	2 522 860,00	51 942 931,70	TOTAL ORDRE	14 700 000,00	43 646 890,89	58 346 890,89	
	TOTAL GENERAL	34 991 000,00	2 522 860,00	95 659 822,59	TOTAL GENERAL	35 341 000,00	97 832 682,59	133 173 682,59	

*lignes supprimées après le vote du budget 2026

Considérant que le mécanisme des dépenses imprévus dans la nomenclature M4 a été supprimé et remplacé par une fongibilité des crédits, c'est-à-dire une autorisation

donnée au Président de transfert de crédit entre chapitre ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exception des dépenses de personnels, et assorti de l'obligation d'en informer les élus lors du prochain Comité syndical ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et des services, et en avoir délibéré,

A l'unanimité, **les élus du Comité syndical décident :**

- **d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 de 2026 telle que présentée par chapitre ;**
- **d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 2% maximum des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**
- **de charger le Président de l'exécution du budget ainsi modifié.**

Collège Département : 7 votants – 7 voix pour

Collège EPCI : 15 votants – 15 voix pour

17. Expérimentation multi-accès en lignes fibre optique – Délibération n°15-2026

M. LEROUX rappelle en préambule le rôle de l'ARCEP, autorité administrative indépendante de régulation du secteur télécom, censée notamment équilibrer les relations entre les opérateurs et les collectivités porteuses de réseaux d'initiative publique (RIP).

M. CHAUVIN présente le sujet technique assez subsidiaire qu'est l'« offre Multi-Accès » existant sur le réseau cuivre et que l'ARCEP souhaite voir reproduite sur les réseaux FTTH, sous peine de report des lots de fermeture du cuivre déjà prévus dans les prochaines années. Cela correspond par exemple à la ligne supplémentaire pour les jeux dans un bar PMU ou à plusieurs lignes utilisées dans un cabinet médical.

M. CHAUVIN expose la façon dont le Délégué décline cette offre sur le réseau FTTH syndical en termes techniques et tarifaires.

M. THIENARD montre que l'impact de cette offre sur la commercialisation et les revenus du Délégué sera de toute façon limité, même s'il est difficile à évaluer : il y aurait au plus quelques centaines de lignes concernées et quelques centaines de milliers d'euros de chiffres d'affaires, à rapporter aux 143 000 lignes en exploitation et aux centaines de millions d'euros du plan d'affaires.

M. CLAIS s'interroge sur le nombre de fibres installées habituellement lors d'un raccordement final. **M. CHAUVIN** répond que les câbles de raccordement sont bi-fibres dans le Doubs. Certains modèles de prise fibre (ou PTO pour prise terminale optique) à 4 entrées ou 4 ports (normalement posées dans les zones très denses) peuvent donner l'impression à tort qu'il y en aurait 4. Ce type de PTO est toutefois compatible avec le réseau syndical.

M. VERMOT fait le rapprochement avec les diverses lignes déjà présentes dans sa mairie et **M. SAULNIER** avec les Maisons France Service qui peuvent avoir une ligne distincte de celle de la mairie.

M. LEROUX souligne qu'il s'agit ici d'une expérimentation de 9 mois dans le cadre contractuel prévu par l'Avenant n°3. Elle sera éventuellement retranscrite par avenant à la convention de DSP pour une inscription définitive dans le catalogue de services de la DSP à l'issue de cette période de test. Cette expérimentation permettra à court de répondre à l'injonction de l'ARCEP.

En l'absence d'autres remarques, **M. LEROUX** invite les élus à délibérer dans les termes suivants :

* *
*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, relatifs aux délégations de service public, et son article L. 1425-1 relatif au service public des réseaux et services locaux de communications électroniques ;

Vu la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs (ci-après « la Convention »), attribuée par délibération n°18-2020 du 2 novembre 2020, signée le 17 décembre 2020 et notifiée le 11 janvier 2021 à la société Altitude Infra. THD à laquelle s'est substituée sa filiale MENIPPE ;

Vu l'Avenant n°3 à la Convention approuvé par délibération n°02-2023 du 29 mars 2023 ajoutant un article 5.4.2.5 de la Convention de DSP relatif aux modalités de mise en œuvre d'offres de service à titre expérimental ;

Considérant la demande d'expérimentation transmise par le Délégataire concernant une offre « Multi-Accès » dans le cadre d'une expérimentation commerciale au sens de l'article 5.4.2.5 de la Convention de DSP ;

Considérant les modalités techniques et tarifaires de cette offre Multi-Accès » établies par le Délégataire et détaillées dans la documentation jointe à la demande d'expérimentation ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et des services, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **les élus du Comité syndical décident :**

- **d'accepter la demande d'expérimentation concernant une offre commerciale « Multi-Accès » soumise par le Délégataire pour une durée de 9 mois, extensible à un an maximum, dans le cadre restreint de l'article 5.4.2.5 de la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs ;**
- **d'approuver les modalités techniques et tarifaires de l'offre « Multi-Accès » proposées par le Délégataire ;**

- **d'autoriser le Président à notifier cette décision au Délégué en vue de la mise en œuvre de l'expérimentation, complétant ainsi temporairement le catalogue de services de la Convention.**
- **de demander au Président la présentation du bilan de l'expérimentation à l'issue de la période.**

Collège Département : 7 votants – 7 voix pour
Collège EPCI : 15 votants – 15 voix pour

18.Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) – **Délibération n°16-2026**

M. LEROUX introduit le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) qui est obligatoire pour les employeurs. Le projet a été établi par les services dans une logique de démarche de prévention.

* *

*

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est une obligation pour les établissements publics ;

Considérant le projet de document unique d'évaluation des risques professionnels qui permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la l'établissement afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes ;

Considérant que le DUERP sera mise en disposition du personnel sur le serveur partagé ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **les élus du Comité syndical :**

- **approuvent le projet de document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ;**
- **chargent le Président de mettre en œuvre les préconisations du DUERP.**

Collège Département : 7 votants – 7 voix pour
Collège EPCI : 15 votants – 15 voix pour

Mme LIME-VIEILLE quitte la salle à 20h30.

19. Points d'information

a. Agenda

M. LEROUX propose tout d'abord d'annuler le Comité syndical qui était pressenti pour le 29 juin et de placer à cette date la « formation » ou « acculturation » des nouveaux élus au domaine des télécoms dans lequel évolue le Syndicat.

M. LEROUX annonce également :

- Une formation interne en présentiel aux outils de l'IA ouverte aux élus intéressés le jeudi 25 juin en journée ;
- Un webinaire sur le réseau PASSERELLE le mardi 30 juin en fin de matinée (invitation à venir).

Par la suite, il faudra a priori fixer 3 Comités syndicaux en septembre, octobre-novembre (pour le débat d'orientations budgétaires) et décembre (budget primitif).

Par ailleurs, quelques évènements pour lesquels le Syndicat est habituellement représenté se profilent pour la rentrée scolaire :

- Université de la Transition numérique des Territoires : 7-8 octobre 2026 à Pau
- Carrefour des collectivités : 8-9 octobre 2026
- Colloque TRIP d'Automne de l'AVICCA : 17-18 novembre 2026

M. LEROUX précise qu'en tant que représentant du Syndicat, il est Trésorier de l'AVICCA, l'association nationale qui fédère les collectivités actives dans le domaine du numérique.

b. Délégations au Directeur

M. LEROUX informe le Comité syndical qu'il va attribuer sous son contrôle, des délégations de signature au Directeur et à la Directrice technique, suppléés par le Directeur administratif en leur absence, pour la continuité des missions du Syndicat, notamment dans la gestion des bons de commande des marchés publics.

c. Rapport d'activités 2025

M. LEROUX attire l'attention des élus sur le Rapport d'activités produit par le Syndicat pour l'année 2025 et qui constitue une introduction utile pour entrer dans les grands sujets portés par les élus et les services.

d. Point sur les déploiements et la commercialisation du réseau fibre optique

M. LEROUX commente le graphique qui montre la progression du nombre de lignes construites, du nombre de clients finals actifs et du taux de commercialisation depuis 2017 du réseau fibre syndical dénommé DIOPTIC, exploité en délégation de service public par une filiale du groupe Altitude Infra, dénommée MENIPPE.

A ce jour, le réseau compte 143 000 lignes raccordables pour 93 500 abonnés actifs (dont 1200 liens « professionnels »), soit un taux de commercialisation de plus de 65 % dans la très bonne moyenne des réseaux d'initiative publique.

M. LEROUX prévient les nouveaux élus qu'il faudra revenir sur la fiabilité de ces chiffres et qu'il reste encore du travail pour finir de remplir le réseau.

e. AVICCA : représentation et Bilan du TRIP AVICCA / consultation de l'ARCEP sur l'équilibre des RIP

M. CHAUVIN pointe tout d'abord que le Doubs était à l'honneur lors de la conférence biennale de l'AVICCA avec les interventions du Département du Doubs (numérique éducatif) et de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA).

M. THOCKLER détaille l'expérimentation présentée à cette occasion en partenariat avec l'ARUFOG dans le cadre du projet TID (Territoires Intelligents et Durables) de l'agglomération : il s'agissait de tester en condition réelle un usage théorique de la fibre en tant que « capteur » de fuite des réseaux d'eau via les gradients de température. Le 1^{er} démonstrateur sur 800 m de conduite s'est avéré un succès et la prochaine étape est de l'étendre aux réseaux fibre historiques de PMA à proximité des réseaux d'eau.

M. CHAUVIN revient sur le principal sujet soulevé lors du TRIP, à savoir l'équilibre économique chancelant des réseaux d'initiative publique (RIP) sur le fond d'une consultation de l'ARCEP qui vise à établir un nouveau modèle de référence des coûts d'exploitation, préalable à une éventuelle révision des lignes directrices tarifaires qui encadrent les catalogues de DSP des porteurs de RIP.

Le fait est que les tarifs actuels sont trop bas par rapport à l'évolution des coûts réels, même s'il est très difficile de les objectiver, compte-tenu des aspects de long terme (amortissement des investissements en cofinancement) et des montages et situations très différents de chaque RIP. Dans le cas de l'affermage du Doubs, le Délégant partage certains coûts avec son opérateur d'infrastructure (OI) ALTITUDE INFRA, que ce dernier prend en charge ailleurs, notamment dans les DSP concessives.

Par ailleurs, une loi de péréquation des charges d'exploitation entre RIP sur le modèle de celui existant dans les réseaux électriques a été adoptée à l'unanimité par le Sénat en avril, mais ses perspectives de passage à l'Assemblée nationale semblent incertaines.

M. LEROUX ajoute qu'il a échangé par écrit avec Madame le Ministre. D'autre part, le Syndicat a déposé sa contribution à la consultation de l'ARCEP qui sera transmise aux élus.

M. CHAUVIN évoque un article inséré dans la loi de Simplification qui concerne la gestion du génie civil télécom qui pourrait obliger ORANGE à réparer une bonne partie des adductions individuelles lorsqu'elles sont inutilisables pour y déployer la fibre (adduction individuelle = conduite souterraine télécom créée au moment de l'édification d'une habitation et qui a permis à cette dernière d'être raccordée au cuivre dans le passé et devant permettre d'être raccordée à la fibre aujourd'hui).

M. CHAUVIN termine avec l'inflation du prix de la fibre optique, portée par les besoins de l'IA et des drones militaires filoguidés (imperméables à tout brouillage adverse), en lien avec le stock de tourets dont dispose le Syndicat.

f. Remboursements anticipés des emprunts

M. LEROUX informe le Comité syndical d'une opération de remboursement anticipé de 2 009 700 € d'emprunt auprès de la CDC au 31 mai 2026, menée au titre de ses délégations dans la mandature précédente.

M. LEROUX indique que la réflexion sur le stock de dette se poursuivra avec les élus en lien avec la trésorerie. A la question de **M. SAULNIER** sur la possibilité de placement de la trésorerie, il est répondu que celle du Syndicat ne rentre malheureusement pas dans les cas dérogatoires prévus par la loi.

g. Vidéoprotection

M. CHAUVIN explique qu'une réflexion est en cours avec le Délégué pour constituer une offre compétitive permettant aux petites communes de collecter les flux vidéo de leurs caméras de vidéoprotection sur la fibre optique plutôt qu'en 4G. Une solution technique se dessine, mais il reste à l'adapter sur un plan administratif et tarifaire.

M. LEROUX rappelle qu'une ligne était prévue au budget 2026 à cet effet.

h. Point sur le réseau PASSERELLE

M. LEROUX parle du projet PASSERELLE, ce « deuxième réseau » que le Syndicat déploie actuellement avec la technologie LoRa®.

Mme PHILIPPONNAT indique que l'amorçage se passe bien grâce au cas d'usage de la télérelève de l'eau qui intéresse fortement les Syndicats d'eau et les EPCI compétents. La prochaine étape est d'aller démarcher les collectivités propriétaires des bâtiments pressentis lors des études pour l'installation des passerelles.

M. LEROUX pense qu'un passage dans les EPCI sera utile au 2^{ème} semestre pour évoquer à la fois les problématiques de la fibre, la fin du cuivre et les usages du

réseau PASSERELLE qui ne se limitent pas à ceux de l'eau : économies d'énergies, gestion bâtiminaire, ouverture des locaux, éclairage public, etc.

M. CHAUVIN précise que ce sera aussi l'objet du webinaire du mardi 30 juin.

M. GOMES décrit les projets menés dans la commune de BADEVEL, 820 habitants, dont il est maire, avec le concours de plusieurs fonds régionaux et nationaux. Trois antennes LoRa et une centaine de capteurs ont été installées pour contribuer au pilotage de différents domaines (eau, remplissage des poubelles, pompes à chaleur, panneaux solaires, ruches connectés...) grâce à des hyperviseurs, un jumeau numérique et des agents IA. **M. GOMES** convient avec **M. LEROUX** d'organiser une visite pour les Délégués.

*L'ordre du jour étant épuisé et sans autres interventions,
M. LEROUX lève la séance à 21h20.*

Le Secrétaire de séance

**Le Président du Syndicat mixte
Doubs Très Haut Débit**

Emmanuel GRENOT



Denis LEROUX



Délibérations adoptées :

- n°01-2026 : Election du Président – Délibération
- n°02-2026 : Elections des Vice-Présidents et installation du bureau
- n°03-2026 : Délégations au Président
- n°04-2026 : Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
- n°05-2026 : Conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
- n°06-2026 : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
- n°07-2026 : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
- n°08-2026 : Election des membres de la Commission Consultative des services publics locaux (CCSPL)
- n°09-2026 : Approbation du PV du Comité syndical du 9 décembre 2029
- n°10-2026 : Règlement intérieur du Syndicat
- n°11-2026 : Règlement financier du Syndicat
- n°12-2026 : Compte Financier Unique 2025
- n°13-2026 : Affectation des résultats
- n°14-2026 : Décision budgétaire modificative n°1 de 2026
- n°15-2026 : Expérimentation multi-accès en lignes fibre optique
- n°16-2026 : Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)